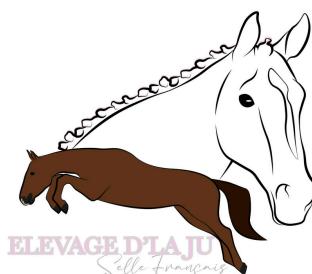


CONTRAT DE SAILLIE 2026
MONTE EN MAIN**Etalon : LUPIN DE LAUBELLE**

SF PIE Bai 1M60

Père : Far west de la vieille

Mère : tineke rose Père de mère : Ed King hill

**Entre l'étaillonnier****HARAS D'LA JU**

Ferme de branlicourt
80150 Estrées les crecy
06.82.64.52.55
Email : jgvhorse@gmail.com

Conditions de Monte:

**MONTE EN MAIN
AU HARAS D'LA JU
80150
ESTREES LES CRECY**

LE POULAIN POURRA ETRE
INSCRIT AU STUDBOOK :
ORIGINES CONSTATÉES,
AES, Z

Et d'autre part, Mr/Mme

Adresse :

Téléphone : Mail :

ci-après dénommé l'Acheteur,(ou le détenteur de la jument)

Concernant la jument désignée ci-après :

Nom :

Née le : Race :

N° SIRE: suitée**: OUI / NON

Il est convenu ce qui suit :
CONDITIONS DE VENTE / MONTE :

**PREMIERE FRACTION : 150 € TTC Payable à la réservation
par virement (indiquez nom jument)**

+

**DEUXIEME FRACTION : PAR CHEQUE
600 € TTC poulain vivant à 48 heures**

- J'accepte que ma jument reçoive une ou plusieurs
injections de Prostaglandine (si cela est nécessaire) à mes frais** :
OUI / NON

- Après le DG 15jrs, j'autorise le vétérinaire à réaliser une
vulvoplastie à ma jument si nécessaire ** : OUI / NON
** RAYER LA MENTION INUTILE

Réservé à l'administration - ne pas remplir

Date d'arrivée
de la jument :/...../.....

Etat corporel :

Suitée : oui / non

Primipare : oui / non

Contact HARAS D'LA JU :

Responsable d'élevage, Etalonnier :

GUEVEL JULIETTE
+33 6.82.64.52.55

Conditions générales

Sanitaire

Les tests de métrite contagieuse, anémie infectieuse et artérite virale sont obligatoires et délivrés avant l'arrivée de la jument ET DATANT DE MOIS D'UN MOIS. La jument doit être à jour de ses vaccins **grippe tétanos et rhinopneumonie**.

L'état général de la jument doit être bon et ne doit présenter ni maigreur ni obésité. Le propriétaire s'engage à livrer une jument indemne de maladies contagieuses et à jour de vermifuge.

Sécurité

La jument doit être déferrée des postérieurs. Tout comportement jugé dangereux pour le personnel encadrant ou l'étalon donnera lieu à l'annulation immédiate du présent contrat sans qu'aucune somme ne soit rétrocédée à l'acheteur. Les frais de pension seront dus à l'étalonner par l'acheteur. Si la jument ne se laisse pas attraper facilement au pré une pension boxe sera mise en place d'office. La jument devra séjourner au haras avec son propre licol. Elle sera automatiquement entravée lors des saillies.

Détention

Le propriétaire accepte que sa jument soit saillie en main et connaît les risques liés à ce type de monte. Aussi il les accepte et ne saurait tenir l'étalonner pour responsable de tout accident qui surviendrait dans le cadre de la saillie et endommagerait ainsi sa jument. L'étalonner s'engage néanmoins à prodiguer tous les soins nécessaires à la guérison de la jument. Les frais vétérinaires restent à la charge entière du propriétaire et feront l'objet de factures nominatives. Si les blessures de la jument nécessitaient une hospitalisation le propriétaire serait alors directement consulté par le vétérinaire habituel de l'étalonner. Dans le cas d'une pension au pré, le propriétaire accepte que sa jument soit avec d'autres juments. Il accepte les risques liés à ce mode d'hébergement et ne saurait tenir l'étalonner pour responsable de tout accident qui surviendrait dans ce cadre et endommagerait ainsi sa jument. L'étalonner s'engage néanmoins à prodiguer tous les soins nécessaires à la guérison de la jument. Les frais vétérinaires restent à la charge entière du propriétaire et feront l'objet de factures nominatives. Si les blessures de la jument nécessitaient une hospitalisation le propriétaire serait alors directement consulté par le vétérinaire habituel de l'étalonner.

Suivi gynécologique

Le suivi gynécologique de la jument est effectué par la clinique équine du marché d'ABBEVILLE directement au haras et fera l'objet d'une facturation nominative pour chaque jument. Il appartient au propriétaire de la jument de consulter la clinique afin de connaître les tarifs en vigueur dès le début de la saison de monte en cours. Aucune contestation des tarifs mis en place ne sera acceptée après signature du présent contrat. Si la jument restait en état de vacuité après trois chaleurs exploitées le haras se réserve le droit, avec l'accord préalable du propriétaire, de procéder à des examens vétérinaires complémentaires pour écarter toute maladie ou infection empêchant la gestation de la jument. Ces examens restent à l'entière charge du propriétaire et feront l'objet de factures nominatives de la part de la clinique vétérinaire. Si le propriétaire refuse que les examens soient réalisés sur sa jument il s'engage à venir la récupérer sous 5 jours. Le haras n'exploitera pas au-delà de trois chaleurs consécutives. Si la jument après avoir subi les examens appropriés se révérait impropre à la reproduction du fait d'une maladie ou infection le haras s'engage à faire saillir à nouveau la jument durant la même saison, une fois celle-ci soignée et saine, sans frais de saillie ni mise en place supplémentaires, hormis les frais de pension. Si malgré toutes les précautions d'usage la jument demeurait en état de vacuité à la fin de la saison, le propriétaire ne saurait tenir pour responsable le haras de cet état de fait sauf à ce que la responsabilité du haras soit engagée pour non-respect de ses obligations de moyens.

Dates de début et de fin

Le haras ouvre ses portes le 15 mars (date d'arrivée des premières juments). Toutes les juments devront avoir quitté le haras au 15 août. Le propriétaire de la jument prendra donc ses dispositions afin de respecter le calendrier mis en place.

Frais de suivi et de mise en place

Tous les frais inhérents à l'exploitation de la jument (suivi ovarien, inséminations, pensions, frais vétérinaires d'urgence ou non, etc.) sont à la charge exclusive du propriétaire de la jument.

Frais de pension au paddock :

Jument suitée : 10 € TTC par jour / 300€ par mois
Jument non suitée : 8 € TTC par jour / 240€ par mois

Le à

Le contrat est validé dès réception du contrat signé ainsi que du règlement de la réservation (chèque ou virement encaissé à la réservation) et du cheque de deuxième fraction de saillie (remis en banque au 01/10/2026 ou à 48 heures de la naissance du produit 2027).

Signature de l'étalonner

Signature du Propriétaire
précédée de la mention « lu et approuvé »

